

SÉCURITÉ

Vos locaux sont-ils aux normes ? p. 70

CARRIÈRE

Quand le look fait la différence
p. 26

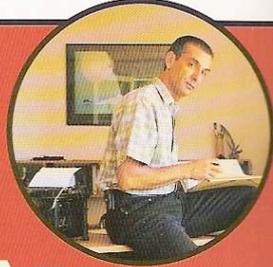


ENTREPRENDRE

Tout plaquer pour Tahiti
p. 82

Créer sa boîte chez soi

ÉRIC FINDJI, indépendant depuis 1997



> **35 créneaux porteurs** p. 36

> **Le guide des formalités** p. 46

> **TEST : avez-vous le profil ?** p. 34



SARAH MARZIOU, à son compte depuis 1995



Le tour de France des entreprises les plus rentables

 p. 88

Statut: la SAS est-elle faite pour vous ?

— Créée en 1994, la société par actions simplifiée est beaucoup moins contraignante que la société anonyme ■ Les patrons français se convertissent en masse à ce nouveau statut ■ Quelle que soit la taille de leur entreprise.

Jusqu'en 1999, nous avions un statut de SA, se souvient Martin Willemsen, PDG de Baumer Electric, une entreprise de détection et d'identification électronique. Et puis, nous avons découvert les caractéristiques de la société par actions simplifiée. Pas de conseil d'administration, pas d'assemblée d'actionnaires avec quinze administrateurs... La SAS permet de se passer de tout ce qui fait les lourdeurs de fonctionnement d'une SA. Nous pouvons nous concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le pilotage de l'entreprise. »

Entre la SARL, au capital peu élevé et réservé aux petites entreprises, et la SA, aux règles de fonctionnement strictes et étroitement encadrées, un nombre croissant d'entreprises françaises optent pour cette troisième voie, à la fois plus souple et plus sécurisante, qu'est la SAS. Avec ce statut créé en 1994 et remanié en 1999, le législateur souhaitait offrir la possibilité de créer une société, en accordant

une plus grande place à la liberté contractuelle, tout en limitant la responsabilité des associés à leur apport (voir le tableau en page de droite).

Tous les montages sont envisageables

Le dispositif a séduit aussi bien des créateurs d'entreprise et des gérants de PME que des dirigeants de filiales de groupes étrangers, comme Baumer Electric, qui appartient à une holding suisse, et des managers de multinationales. Et si la SAS concernait aussi votre activité ? Concrètement, moyennant un apport en capital de 38112 euros libérable pour moitié sur cinq ans, tous les montages deviennent envisageables avec la SAS. Les seules contraintes sont la nomination d'un président et l'impossibilité de faire appel à l'épargne publique. Même s'il est possible, à tout moment, de transformer une SAS en SA, y compris pendant les deux ans

suivant la création, et si rien n'empêche par ailleurs une SAS de créer une filiale cotée. Tout le reste – répartition du capital, organisation, modes de fonctionnement – est paramétrable en fonction des besoins.

C'est cette particularité qui a séduit Serge Roos et ses deux associés lorsqu'ils ont fondé, en octobre 2000, REGM, une place de marché immobilière sur internet. « Nous étions à l'époque au cœur de la vague de l'e-commerce, et nous voyions grand, explique-t-il. Pour notre avocat, le principal avantage de la SAS était, outre la possibilité de rémunérer chacun en fonction de la nature des apports, de procéder facilement à des augmentations de capital, au fur et à mesure des partenariats ». En fait, le dégonflement de la bulle internet a changé radicalement les plans des associés. « Notre place de marché a été stoppée en janvier dernier. Mais notre entreprise continue, avec des activités immobilières plus traditionnelles et une offre de services multimédias dédiée au secteur. Le fonctionnement n'est pas plus lourd que celui d'une SARL – le coût du commissaire au compte est comparable à celui d'un comptable – et nous sommes prêts à relancer notre projet initial dès que repartira la demande pour ce type de prestations. »

La première mouture de la SAS, promulguée en 1994, limitait l'accès de la SAS aux personnes morales. Une restriction

corrigée le 12 juillet 1999, à travers laquelle le statut de président a été ouvert aux personnes physiques. Un statut de SAS unipersonnelle (SASU), à associé unique, a même été créé, qui peut représenter une alternative au statut d'EURL. Depuis, le rythme de création s'est accéléré significativement. Aujourd'hui, cette forme de société tend même à devenir la règle.

Des possibilités de « verrouiller » le capital

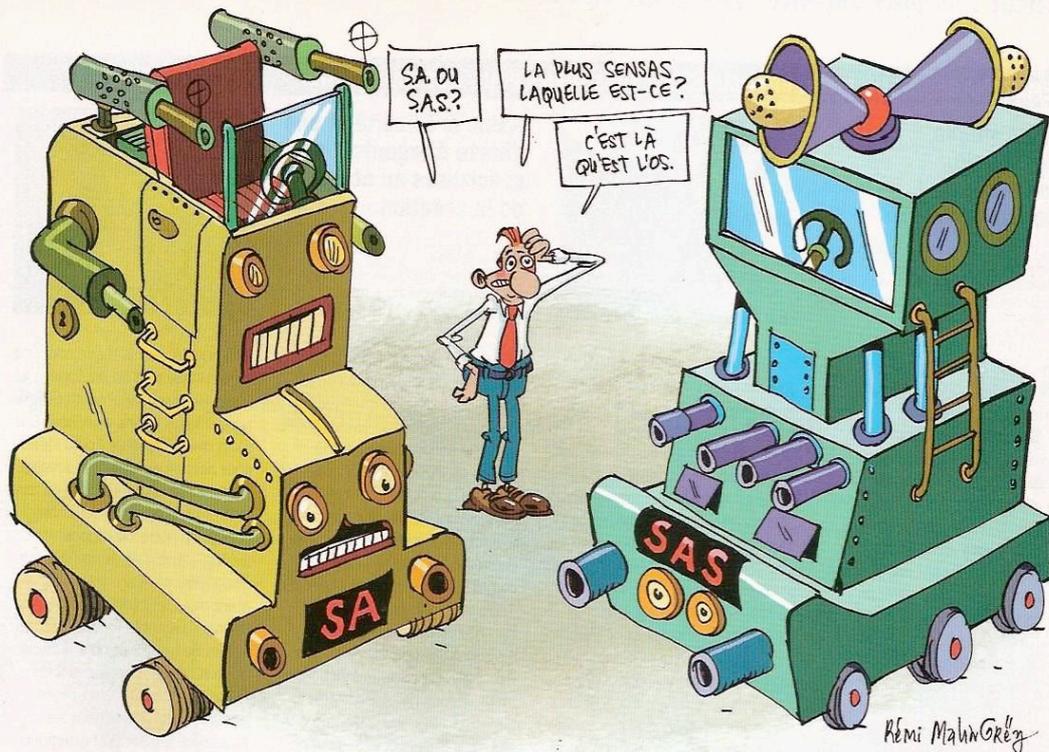
« Le seul cas dans lequel nous envisageons encore la création de SA, c'est lorsque est prévue une introduction en Bourse à court terme, déclare Jacques Isnard, de CMS Bureau Francis Lefebvre. Dans tous les autres cas, à l'exception des petites entreprises artisanales, nous étudions d'emblée la solution SAS, pour la liberté d'organisation offerte. Mais je viens, par exemple, de procéder à la transformation en SAS d'une concession automobile regroupant deux associés. »

Quel dirigeant ne s'estimera pas intéressé par « la possibilité de prendre les décisions des assemblées générales par correspondance ou par acte sous seing privé » ? A l'exception de certaines opérations comme les modifications de capital, une fusion, l'approbation des comptes... Autre particularité: une maîtrise accrue du capital social. La SAS permet aisément de créer une

UNE VAGUE DE TRANSFORMATIONS DE SA EN SAS

Avec la loi sur les nouvelles régulations économiques, qui limite le cumul de mandats dans les conseils d'administration, nombre de SA vont devoir être transformées en SAS avant novembre prochain, explique Jacques Isnard, de CMS Bureau Francis Lefebvre. Les conditions pour une transformation

de SA ou de SARL en SAS sont simples: il faut obtenir l'accord unanime des associés, et désigner un commissaire à la transformation – dans les faits, un commissaire aux comptes – qui contrôlera l'actif de la société. Les statuts sont ensuite établis en lien avec un avocat et rédigés par lui. »



LES DONNÉES CLÉS

	SA	SAS
▶ Nb. d'actionnaires mini.	7	1 (SASU, SAS unipersonnelle)
▶ Capital social	38 112 euros 50 % à la création Le solde dans les cinq ans	38 112 euros 50 % à la création Le solde dans les cinq ans
▶ Régime fiscal	Impôt sur les sociétés/TVA	Impôt sur les sociétés/TVA
▶ Commissaire aux comptes	Obligatoire	Obligatoire
▶ Direction	<ul style="list-style-type: none"> > Conseil d'administration composé de trois à vingt-quatre administrateurs choisis parmi les actionnaires > Président du conseil d'administration choisi parmi les administrateurs > Possibilité de nommer les directeurs généraux (actionnaires ou non) <i>NB: possibilité également de SA à conseil de surveillance et directoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> > Liberté statutaire > Au minimum un président: personne physique ou représentant d'une personne morale
▶ Obligations légales	<ul style="list-style-type: none"> > Assemblée générale ordinaire <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes annuels - Nomination des administrateurs, des commissaires aux comptes > Assemblée générale extraordinaire <ul style="list-style-type: none"> - Pour toute décision impliquant un changement des statuts: modification du capital, fusion, transfert de siège social... 	<ul style="list-style-type: none"> > Assemblée générale pour les décisions concernant le changement de capital, les fusions, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels > Le transfert de siège social, le changement de dénomination sociale peuvent être effectués par le président
▶ Cession/transmission d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> > Cession d'actions limitée uniquement par une clause d'agrément ou droit de préemption > Cause d'agrément inapplicable entre actionnaires > La rupture du pacte d'actionnaires n'entraîne pas la nullité de la cession (dommages-intérêts) 	<ul style="list-style-type: none"> > Possibilité de prévoir et d'intégrer aux statuts les clauses de sortie des actionnaires et de transmission du capital
▶ Majorité aux assemblées	AG ordinaire: 50 % des voix AG extraordinaire: 2/3 des voix	Les statuts fixent la majorité Différentes majorités peuvent être prévues en fonction des décisions à prendre

Ce comparatif met en évidence les avantages en termes de liberté d'organisation que peut offrir la SAS. En termes de liberté statutaire, celle-ci peut même apparaître comme une alternative intéressante à la SARL... Hormis pour la question du capital, qui varie presque du simple au quintuple.

Statut : la SAS est-elle faite pour vous ?

TÉMOIGNAGE : DEUX ENTREPRENEURS QUI NE JURENT PLUS QUE PAR LA SAS

« Plus simple, plus souple, plus efficace pour une filiale »

Martin Willemsen, président de Baumer Electric France. A transformé la SA qu'il administrait en SAS.



Baumer Electric est un groupe d'origine suisse, spécialisé dans les équipements de détection, identification et vision. Historiquement, la filiale française (9 millions d'euros de chiffre d'affaires, 30 salariés) a d'abord pris la forme d'une participation majoritaire dans une SARL. Devenant par la suite actionnaire unique, le groupe Baumer souhaitait donner une plus grande assise financière à sa filiale. La seule solution possible à l'époque était la SA. Ce fut donc la forme retenue, mais elle ne satisfaisait personne du fait de la lourdeur des procédures pour toute prise de décision. La paperasserie

dévorait notre quotidien. En 1999, le statut de la société par actions simplifiée a attiré mon attention du fait de la souplesse de fonctionnement induite. Possibilité de verrouiller l'actionariat, liberté totale en matière d'organisation opérationnelle et de contrôle des décisions, définition claire des responsabilités de chacun, tout en bénéficiant de la même crédibilité qu'une SA vis-à-vis des partenaires... Les arguments n'ont pas été difficiles à trouver pour convaincre l'actionnaire. Nous avons ainsi mis en place une organisation claire, et défini des processus de décision plus en rapport avec la vie réelle de l'entreprise. »

« Une crédibilité et une liberté d'organisation précieuses au stade de la création »

Daniel Sparza, président et directeur marketing d'Oceania Records. A opté dès l'origine pour le statut de SAS.



Oceania Records est une société d'édition et de production, spécialisée dans la musique du Pacifique (sept salariés) et fondée par trois actionnaires à parts égales en 2000. La SAS nous est apparue d'emblée comme une solution pertinente. Il nous fallait à la fois répondre aux exigences de crédibilité d'interlocuteurs comme BMG, Universal Music ou Sony, avec qui nous avons des accords de distribution grâce à notre partenariat avec XIII bis Records, et garder un fonctionnement souple, de la réactivité. La SARL n'était pas adaptée à la première exigence, et le fonctionnement d'une SA, trop lourd. La

SAS nous a permis d'atteindre une taille critique tout en préservant le mode de fonctionnement collégial auquel nous étions attachés. Elle s'est depuis révélée l'outil idéal pour accompagner notre développement. Nous venons ainsi de faire rentrer un quatrième actionnaire chargé de notre développement en Angleterre. Les autres associés interviennent quant à eux, également dans un cadre clairement défini. J'exerce la fonction de président de la SAS et de directeur marketing. Mes deux associés, David Trouffier et Laurent Hercz, assurent respectivement les fonctions de directeur artistique et de directeur commercial. »

La souplesse d'organisation a un prix : faute de statuts types, il faut recourir à un juriste

► société fermée, disposant d'un actionariat stable, tout en préservant des possibilités d'évolution en fonction des opportunités. « C'est la fin des pactes d'actionnaires, insiste Jacques Isnard. Lorsqu'un actionnaire d'une SA trahissait un pacte, la plupart du temps, la vente des actions était reconnue comme licite, ne donnant lieu qu'à des dommages-intérêts. De quoi déstabiliser l'entreprise. La répartition du capital étant précisée dans les statuts d'une SAS, un tel acte serait frappé de nullité. »

Logique avec tout cela que la SAS soit parfois présentée comme une solution sur mesure pour dirigeants de sociétés. Jacques Isnard est formel : « Certaines SARL importantes peuvent avoir intérêt à opter pour ce statut. » Pour leur croissance ou, par exemple, en vue d'une transmission d'entreprise : « Alors qu'une petite entreprise classique sera soumise à des droits d'enregistrement de 4,80 % du prix des actions, ce montant est plafonné à 3 049 euros dans le cas de la SAS. »

Un instrument de coopération entre associés

Parmi les autres attraits, on pourrait citer un statut du dirigeant relativement avantageux ou encore un régime fiscal assimilable à celui d'une SA. Mais, en clarifiant la répartition des pouvoirs et des responsabilités, ainsi que

les missions de chacun, la SAS est aussi et avant tout un instrument de coopération entre associés. Cette dimension est essentielle pour Daniel Sparza, président d'Oceania Records (voir ci-dessus). « Notre projet repose sur la mise en commun de compétences de nature différente, explique-t-il. Contrairement à la SA, qui ne nous aurait permis de clarifier que les aspects capitalistiques, nous avons intégré aux statuts de la SAS cette dimension collégiale. Chacun joue un rôle clairement défini : direction artistique, commerciale et marketing. La SAS nous a permis d'adapter la structure à notre ambition, au lieu de faire le contraire. »

Au-delà d'un certain seuil de chiffre d'affaires – des experts parlent de 3 à 4,5 millions d'euros – et de capital, les entreprises familiales, SA et même certaines SARL très importantes ont donc

tout intérêt à se poser la question d'un passage en SAS. Tout en renforçant l'image de marque financière et commerciale de l'entreprise, ce statut offre des possibilités en matière de capital et de management qui ne doivent être négligées à aucun stade du développement. Seule contrepartie à laquelle doivent se préparer les dirigeants : quelques milliers d'euros d'honoraires pour les juristes ! Dans la mesure où il n'existe pas de statut type de SAS, le recours à un conseil est impératif afin d'étudier et de définir l'organisation la mieux adaptée, et les clauses à intégrer. Le coût peut être très variable selon les cas, et il faut y ajouter celui, récurrent, du commissaire aux comptes. Mais aux dires de ceux qui ont franchi le pas, cet effort financier est faible au regard des avantages induits.

BRUNO CARGNELLI